

Délibération N° DEL-2022-003

Le lundi 14 février 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 8 février 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Henri LECLERE donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, M. François VALLES donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

3. Cession de la parcelle BZ 271

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°271 d'une superficie de 4304m², située rue des Puits à Guéret.

Elle a été acquise par suite de faits et actes réguliers en la forme antérieurs au 1^{er} janvier 1956 et a fait l'objet d'une division au profit de M. Dalby aux termes d'un acte authentique du 5 octobre 2000 enregistré par Me Chaix.

L'emprise relève du domaine privé de la commune et a été évaluée à 3000 euros par les Domaines.

Par courrier du 30 septembre 2021 et du 31 janvier 2022, M. Olivier Dalby a fait savoir qu'il souhaitait se porter acquéreur de l'emprise foncière de ladite parcelle pour un montant de 4000€.

Il est précisé que la Ville a informé par courrier le futur acquéreur des règles d'urbanisme et des servitudes qui grèvent le terrain à savoir notamment :

- le terrain est situé en secteur Ns à protéger de toute contamination afin de préserver la qualité des eaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des populations. Il correspond au périmètre de protection rapprochée des captages établi par arrêté préfectoral du 24 novembre 2004 ;
- un élément remarquable (n°9) a été défini au PLU à conserver : bosquets présents sur la parcelle.

Il est précisé que M. Dalby occupe et entretient le terrain depuis de nombreuses années, dans le respect des précédentes prescriptions, pour y faire paître ses chevaux.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ladite parcelle.

Les frais de géomètre-expert, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

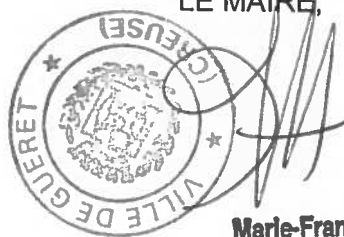
Vu l'avis des domaines du 3 septembre 2021,

Vu les courriers de M. Dalby du 30 septembre 2021 et du 30 janvier 2022,

Décide :

- d'autoriser la cession au profit de M. Olivier Dalby de la parcelle BZ271 sise rue des Puits à Guéret, pour un montant de 4000 (quatre mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes et, le cas-échéant, de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 12 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**